

 Laflamme

GARANTIE



www.laflamme.com

Nous fabriquons nos produits pour un client spécial... vous !





DEPUIS 1950, nous poursuivons un idéal d'excellence et d'innovation qui constitue le fondement de notre réputation. Lorsque vous optez pour une porte ou une fenêtre signée LAFLAMME, reconnue ISO 9001, vous faites l'acquisition du fruit de plus d'un demi-siècle de savoir-faire, d'expertise et de design: un produit esthétique répondant aux critères de qualité les plus élevés, accompagné de l'une des meilleures garanties de l'industrie et d'un service après-vente hors-pair.

Les composantes des portes et fenêtres LAFLAMME

EXTRUSIONS DE PVC BLANC

EXTRUSIONS ET RECOUVREMENTS DE PVC DE COULEUR SOLIDE

EXTRUSIONS D'ALUMINIUM

LAFLAMME garantit, pour une période de **20 ans** à partir de la date d'achat, les extrusions naturelles de PVC (chlorure de polyvinyle), les recouvrements de PVC solide de couleur et les extrusions d'aluminium utilisées dans la fabrication de tous ses produits (sauf si le PVC a été cloué ou vissé) contre tout défaut de fabrication, le pelage, le gondolage, le boursoufflement, le fendillement, le pourrissement, la corrosion et la décoloration non uniforme.

EXTRUSIONS DE PVC PEINTURÉES EN USINE

LAFLAMME garantit, pour une période de **10 ans** à compter de la date d'achat, la peinture recouvrant les extrusions de PVC utilisées dans la fabrication de tous ses produits (sauf si le PVC a été cloué ou vissé) contre le pelage, la fissuration, le fendillement et la décoloration non uniforme (au-delà de 5 unités E Delta) et ce, dans des conditions d'usure normale. Cette garantie limitée s'applique aux extrusions de PVC peinturées utilisées dans la fabrication des produits LAFLAMME et peintes par un sous-traitant autorisé.

Cette garantie limitée s'applique uniquement à la matière première utilisée, en l'occurrence la peinture. Cette garantie couvre les frais de main d'œuvre pour une période de 12 mois à partir de la date de livraison. Pour les années subséquentes, LAFLAMME s'engage à accorder au propriétaire du produit, un crédit d'un montant équivalent à l'option « peinture » acquittée lors de l'achat.

COMPOSANTES DE BOIS

LAFLAMME garantit, pour une période de **5 ans** à compter de la date d'achat, les composantes de bois utilisées pour la fabrication de ses produits contre tout défaut de fabrication.

PANNEAUX DE VERRE (UNITÉS SCÉLLÉES)

LAFLAMME Portes et Fenêtres inc. garantit au propriétaire d'origine uniquement (soit celui pour qui les composantes et les produits décrits ci-dessus sont pour la première fois installés sur un immeuble), les panneaux de **verre clair et Réflex R3.8** pour une période de **15 ans** à partir de la date d'achat. Pour les panneaux de verre **Super Réflex R4.2 et Super Réflex III**, LAFLAMME offre une **garantie limitée à vie** au propriétaire d'origine*.

La Garantie de 15 ans et la Garantie à vie ne s'appliquent qu'aux panneaux de verre utilisés et intégrés dans la fabrication de produits complets seulement (portes-patio et fenêtres) et ne s'appliquent pas aux panneaux de verre scellé vendus seuls. La Garantie de 15 ans et la Garantie à vie couvrent uniquement les cas de formation de buée ou de dépôt de poussière entre les 2 panneaux de verre causé par le manque d'étanchéité du joint résultant en une diminution appréciable de la visibilité. Aux termes de la Garantie de 15 ans et de la Garantie à vie, LAFLAMME remplacera sans frais, sous réserve des frais de main d'œuvre pouvant s'appliquer tels que ci-après décrits, le panneau de verre scellé ainsi défectueux.

Pour une période de 5 ans à partir de la date d'achat, LAFLAMME assurera les coûts de main d'œuvre pour le

remplacement du verre scellé défectueux couvert par la Garantie de 15 ans ou la Garantie à vie, selon le cas. Après cette période, les frais de main d'œuvre sont à la charge du propriétaire d'origine.

LAFLAMME garantit pour une période de 1 an, la main d'œuvre et les unités scellées utilisées dans la fabrication de ses portes-patio et fenêtres contre le bris thermique spontané¹.

LAFLAMME n'est pas responsable des frais afférents tels que le transport, la peinture, l'échafaudage, la finition des produits, la réparation, l'enlèvement, le remontage, l'installation et la réinstallation, etc.

* La Garantie de 15 ans et la Garantie à vie s'appliquent uniquement aux produits ci-dessus mentionnés et achetés **après le 26 avril 2004** et bénéficient uniquement au propriétaire d'origine et est non-cessible.

VERRES DÉCORATIFS POUR PORTES D'ACIER

LAFLAMME garantit pour une période de **10 ans** à compter de la date d'achat, les verres décoratifs (vitraux, hybrides, sérigraphies) de ses portes d'acier et pour une période de 5 ans, les autres modèles de verres réguliers contre tout défaut de fabrication ou de scellement (bris thermique non couvert). Les conditions mentionnées à la section « Panneaux de verre » s'appliquent intégralement à l'exception des frais de main d'œuvre qui sont couverts pour un (1) an.

QUINCAILLERIE

LAFLAMME garantit **à vie** contre tout défaut de fabrication, les opérateurs servant à l'ouverture et à la fermeture du volet mobile des **quincailleries Truth** utilisées dans la fabrication de ses produits. Toutes les **autres** pièces de quincaillerie sont garanties **un (1) an**. Les **roues en tandem** des panneaux de portes-patios Éterna et Dynasty sont garanties pour une période de **5 ans**.

PANNEAUX DE PORTES D'ACIER

LAFLAMME garantit, pour une période de **10 ans** à compter de la date d'achat, les panneaux de portes d'acier et de portes Jardin Hermética, et pour une période de 5 ans les panneaux de portes Promo, contre tout défaut de fabrication. Cette garantie couvre tout gauchissement supérieur à 1/4" (6 mm), ainsi que la peinture blanche appliquée en usine (Garantie d'une durée de **5 ans pour la peinture de couleur**).

Tout panneau de porte d'acier vendu avec une couche d'apprêt appliqué en usine n'est pas couvert par la garantie « Peinture ». Cette garantie limitée exclut les cas où une contre-porte aurait été ajoutée par le consommateur.

LAFLAMME garantit contre toute infiltration d'air ou d'eau (lors de conditions météorologiques normales), le système de porte Hermética (les pièces et la main d'œuvre) pour une période de 3 ans à partir de la date d'achat. Les pièces et la main-d'œuvre nécessaires à la réparation ou le remplacement des coupe-froid ou des panneaux d'acier sont couverts par LAFLAMME pour une période de 1 an à partir de la date d'achat.

¹ Bris thermique spontané: les bris de ce type se manifestent par une fissure dans le vitrage et non par un point d'impact.

Lorsque vous pensez PORTES ET FENÊTRES, investissez DANS UN NOM qui fait sa marque DEPUIS PLUS DE 55 ANS: LAFLAMME

AUTRES COMPOSANTES

Toute autre composante des portes et fenêtres LAFLAMME non énumérée spécifiquement ci-dessus (moustiquaires², coupe-froid, balances à force constante, soufflage, carrelages amovibles ou carrelages installés à l'intérieur du panneau de verre, joints de scellant, quincaillerie pour porte-patios, pentures, etc.), est garantie par LAFLAMME contre tout défaut de fabrication, pour une période de 12 mois suivant la date d'achat.

CAS NON COUVERTS PAR LA GARANTIE

- Toute modification ou tentative de réparation, toute composante peinte, vernie ou recouverte de solvant ou autre produit pouvant altérer le PVC, le verre scellé, les coupe-froid ou la quincaillerie, tous travaux effectués par le consommateur et non par le fabricant ou sous-traitant autorisé.
- Toute défectuosité découlant d'un ajustement inadéquat des panneaux coulissants pour portes-patios ou tout dommage résultant d'un usage abusif, de négligence, d'un accident, d'un incendie ou de tout désastre naturel, d'une manutention et d'un entretien inappropriés ou d'une installation inadéquate (cadre non équilibré, tordu, courbé vers l'intérieur ou l'extérieur, toute fenêtre ou porte installée autrement que sur le plan vertical, etc.) causés lors de l'installation ou à la suite d'une installation inadéquate (ex. : égratignures, perforations, éraflures, etc.), dus à l'exposition à des vapeurs nocives, à des produits chimiques, à une température excessive, à l'oxydation, à des conditions atmosphériques extrêmes, à une mauvaise aération, à un excès d'humidité, et toute autre circonstance hors du contrôle de LAFLAMME.
- Toute variation de couleur dans le bois.
- Une infiltration d'eau non causée par une défectuosité du produit.
- La décoloration non uniforme résultant d'une exposition inégale des surfaces au soleil, à un élément de chauffage, la décoloration graduelle, le farinage ou l'accumulation de taches ou de saletés en surface.
- Tout pourrissement d'une composante de bois entrant dans la fabrication de nos portes et fenêtres après une période d'un (1) an.

INSTALLATION ET ENTRETIEN

Nos produits doivent être installés dans un bâtiment à vocation résidentielle selon les normes en vigueur, faute de quoi la garantie ne sera pas applicable.

Les fenêtres de PVC sont des produits qui résisteront pendant plusieurs années aux éléments naturels. Elles nécessitent toutefois un nettoyage régulier à l'aide d'un nettoyeur spécialement conçu pour le PVC.

La présente garantie devient nulle si les portes et fenêtres de bois ne sont pas entretenues régulièrement et protégées par l'application, au plus tard trente (30) jours après la date de livraison de nos usines, d'une couche de finition de peinture ou teinture, les protégeant de l'eau et de l'humidité.

Cette garantie ne couvre pas les défaillances multiples du scellant ou des pièces en bois suite à une exposition à une humidité ou condensation excessive.

Les pièces mobiles de la quincaillerie doivent être lubrifiées au moins une fois par année.

Sur tous nos produits, il est de la responsabilité du propriétaire de voir à la vérification et à l'entretien des joints de scellant et ce, afin de prévenir le pourrissement inhérent à l'infiltration.

Pour que ces garanties s'appliquent, l'entretien des produits, l'application de peinture ou de teinture extérieure sur le bois et la vérification des scellants (et l'application de nouveaux scellants lorsque nécessaire), la lubrification de la quincaillerie (pièces mobiles), et le nettoyage des coupe-froid doivent être faits de façon périodique par le propriétaire.

LIMITATIONS GÉNÉRALES

En aucun cas, la responsabilité de LAFLAMME Portes et Fenêtres n'excédera la valeur originale du produit reconnu défectueux par LAFLAMME. En aucune circonstance LAFLAMME Portes et Fenêtres ne sera tenue responsable ou redevable de tout autre dommage direct ou indirect, incluant notamment, mais non exhaustivement : les pertes de bénéfices ou de revenus résultant de ou se rapportant à tout défaut dans les produits couverts par cette garantie ou à quelque utilisation de tels produits par le propriétaire ou par toute autre personne, ou à tout retard dans le respect de cette garantie dû à des circonstances hors du contrôle de LAFLAMME Portes et Fenêtres.

LAFLAMME n'est pas responsable des frais afférents tels que transport, peinture, l'échafaudage, la finition des produits, la réparation, l'enlèvement, le remontage, l'installation et la réinstallation, etc.

Garantie limitée

² Les moustiquaires ne sont pas conçues pour assurer la sécurité ou pour retenir des objets ou des individus à l'intérieur des bâtiments résidentiels. (Conseil: tenez les enfants à l'écart des fenêtres ouvertes).



CONDITIONS GÉNÉRALES

LAFLAMME Portes et Fenêtres réparera, remplacera ou échangera, à sa discrétion, toute composante d'origine jugée défectueuse par un produit similaire et ce, sans frais, ou accordera un crédit d'une valeur équivalente à celle du produit ou de la pièce défectueuse durant une période de 12 mois à partir de la date de livraison du produit présentant une défectuosité. Le remplacement des pièces défectueuses s'applique uniquement aux composantes utilisées par LAFLAMME dans la fabrication de ses produits.

Au terme de cette garantie de 12 mois, la responsabilité de LAFLAMME Portes et Fenêtres se limitera, sur présentation des pièces défectueuses, à la fourniture de nouvelles composantes. Les frais de main d'œuvre pour l'installation de pièces de remplacement, ainsi que les frais afférents, devront être assumés en totalité par le client. Toute pièce réparée, remplacée ou échangée sera garantie pour la période résiduelle selon les modalités et conditions de la garantie initiale.

LAFLAMME honorera sa garantie dans la mesure où les produits concernés auront été utilisés dans des conditions normales et non abusives, et qu'ils auront été convenablement installés et entretenus.

La présente garantie, **en vigueur depuis le 26 avril 2004**, est la seule valide et applicable. Toute mention de garanties sur nos brochures ou publicité est à titre indicatif seulement. Aucune autre garantie, verbale ou écrite, n'est tenue pour valide. Les produits vendus antérieurement par LAFLAMME Portes et Fenêtres sont couverts par la garantie applicable en date de la vente desdits produits.

Il se peut que LAFLAMME apporte des modifications à ses produits sans préavis et que les pièces défectueuses soient remplacées par de nouvelles pièces différant des pièces originales. Dans ce cas, LAFLAMME ne s'engage aucunement à modifier la marchandise déjà livrée ou à créer de nouvelles pièces afin de répondre à la réclamation.

PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

Ces garanties sont au bénéfice exclusif du propriétaire d'origine (garantie non transférable). Le consommateur ou le distributeur doit promptement rapporter tout constat de défectuosité et ce, au cours de la période couverte par la garantie. Une demande écrite décrivant avec précision ladite défectuosité devra être adressée par le propriétaire du produit concerné au distributeur autorisé chez qui il a effectué l'achat dudit produit, ou au Service à la clientèle, LAFLAMME Portes et Fenêtres inc., 39, rue Industrielle, Saint-Apollinaire (Québec) G0S 2E0. La période de garantie débute au moment de la date de livraison de la marchandise en provenance du manufacturier. Pour toute réclamation, une preuve d'achat indiquant le numéro de production devra être fournie, à défaut de quoi la garantie ne sera pas applicable.

Cette garantie est assujettie aux lois canadiennes et américaines.

Nom du client : _____



39, rue Industrielle, Saint-Apollinaire (Québec) Canada, G0S 2E0
Tél. : 1 800 463-1922, Téléc. : 1 800 463-3437
central@laflamme.com

www.laflamme.com

Distribué par

